



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE RIVARENNES

**Arrêté municipal de police de la circulation
n°41/2025**

**Réalisation de marquages au sol
« Rue de la Grégorée »,
« Rue du Lavoir » et parking du cimetière**

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 14 octobre 2025 par laquelle Monsieur Jean-Pierre BÉGUIER, de l'entreprise GL DECORATION, domiciliée « 15 rue de la Grande Planche - 37700 Saint Pierre des Corps », demande à **faire des travaux de marquages au sol :**

- **Rue de la Grégorée,**
- **Rue du Lavoir,**
- **Parking du cimetière.**

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière, sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **réalisation de marquages au sol Rue de la Grégorée, Rue du Lavoir et sur le parking du cimetière** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 :

A partir du **lundi 27 octobre 2025**, et ce pour la durée des travaux estimés à **2 mois** :

- **Rue de la Grégorée et Rue du Lavoir, dans le périmètre du chantier :**
 - **La circulation sera alternée (neutralisation de demi-chaussée par panneaux de chantier de sens prioritaire C18 et non prioritaire B15)**
 - **La vitesse sera limitée à 30 km/h,**
 - **Tout stationnement et tout dépassement seront interdits.**
- **Parking du cimetière :**
 - **Les places de stationnement réservées aux personnes handicapées seront indisponibles le temps des travaux.**

A la fin des travaux, les lieux seront remis en état de propreté.

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

L'entreprise GL DÉCORATION restera responsable de tous accidents pouvant survenir à l'occasion de ces travaux et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par le chantier.

Article 4 :

Madame Agnès BUREAU, Maire de Rivarennnes et l'entreprise GL DÉCORATION sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennnes, le 20 octobre 2025

Le Maire



Agnès BUREAU



Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Mairie de RIVARENNES - « 8 rue de la Mairie » - 37190 RIVARENNES

☎ 02 47 95 51 43- courriel : accueil@mairie-rivarennnes-37.fr - Site : www.mairie-rivarennnes-37.fr

Arrêté n°41/2025 - 2/2